

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2024_150

ATELIERS D'ÉCRITURE "MERCURIELLES 2024" - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant l'intérêt de solliciter des partenaires financiers pour accompagner le projet,

Le Festival des Mercurielles regroupe des ateliers d'écriture créative, une rencontre littéraire autour des auteurs invités et un spectacle de restitution sous forme de mise en voix théâtralisée. Ces ateliers sont majoritairement destinés à un public éloigné de la culture. Ils sont animés par des écrivains professionnels.

Ces ateliers participent à la lutte contre l'illettrisme, au partage des savoirs et des individualités et aux rencontres intergénérationnelles. C'est aussi une occasion de soutenir la création littéraire.

Comme tous les ans depuis 2010, les Mercurielles explorent un thème particulier de la littérature, à travers l'œuvre de quatre auteurs invités.

20 ateliers sont programmés du 14 au 18 octobre 2024 autour du thème « AUTR.E REGARD », ainsi qu'une rencontre littéraire à la bibliothèque Jacques Prévert et un spectacle de restitution qui aura lieu au Théâtre des Miroirs le vendredi 18 octobre.

Le budget prévisionnel de l'édition 2024 s'élève à 37 000 €. Le financement est assuré par la ville (24 000 €) avec les concours sollicités auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (8 000 €) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (5 000 €).

DECIDE

ARTICLE 1 – de solliciter les subventions les plus larges.

ARTICLE 2 – d'inscrire les recettes au budget NFA 321 nature 74718 et d'ouvrir en dépenses NFA 321 nature 6228, 6257, 6236, 6288 l'équivalent des sommes inscrites en recettes.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 – M. le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation, la maire adjointe
Catherine Gentile